



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - travaux sur  
réseau gaz - rue de Montreuil - hd**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0183**  
**EN DATE DU 16 FEV. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise SERPOLLET VALENTON pour GRDF en date du 28 janvier 2022, concernant une modification du régime du stationnement afin de réaliser des travaux de suppression d'un branchement gaz au 128, rue de Montreuil ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022012805749D réalisée le 28 janvier 2022, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de ces voies afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 24 février à 8h00 au 25 mars 2022 à 17h00 rue de Montreuil le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°118 sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) et au droit des n°s 116-114 sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement).** Espace réservé au stationnement des véhicules et pour stocker temporairement les sacs de gravats. Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun dépôt n'est toléré.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** L'entreprise SERPOLLET VALENTON – 19, rue du Bois-Cerdon – 94460 VALENTON – chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III –** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV –** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise chargée des travaux.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté